



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE
1992 POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLÉE
4ème session
Point 13 de l'ordre du jour

92FUND/A.4/11
30 septembre 1999
Original: ANGLAIS

NON-SOUMISSION DES RAPPORTS SUR LES HYDROCARBURES

Note de l'Administrateur

Résumé:	Les États Membres n'ayant pas fait parvenir au Secrétariat de rapport sur les hydrocarbures reçus sont au nombre de quatre.
Mesures à prendre:	Noter les renseignements fournis.

1 Introduction

1.1 À sa 3ème session, l'Assemblée a examiné un document établi par l'Administrateur (document 92FUND/A.3/10) dans lequel il indiquait des moyens éventuels de déterminer les quantités d'hydrocarbures reçus dans les États qui n'avaient pas soumis de rapport sur les hydrocarbures. L'Assemblée a noté l'analyse de l'Administrateur et son avis selon lequel il n'existe pas de procédures pratiques et viables qui permettent de mettre en recouvrement des contributions en l'absence de rapports sur les hydrocarbures soumis par les États. Toutefois, l'Assemblée a estimé que la non-soumission de rapports sur les hydrocarbures était une question très importante qui devait être maintenue à l'ordre du jour de l'Assemblée, du fait qu'elle représentait un grave sujet de préoccupation pour les autres États Membres et, en particulier, pour les contributaires de ces États (document 92FUND/A.3/27, paragraphe 12.5).

1.2 L'Assemblée a décidé, à sa 3ème session, que, si un État ne soumettait pas de rapport sur les hydrocarbures, l'Administrateur devait prendre contact avec lui en mettant l'accent sur les inquiétudes exprimées par l'Assemblée à cet égard. L'Administrateur a également été chargé de faire savoir aux personnes compétentes des États intéressés que l'Assemblée passerait en revue, individuellement, le cas de chaque État qui n'avait pas soumis de rapport et qu'elle déciderait ensuite de la démarche à suivre à son égard (document 92FUND/A.3/27, paragraphe 12.15).

1.3 Le présent document fait le bilan de la situation en ce qui concerne la non soumission, par les États Membres du Fonds de 1992, de rapports sur les hydrocarbures, et fait le point des mesures prises par l'Administrateur pour obtenir les rapports en souffrance.

2 Le point des rapports en souffrance

2.1 Par lettre en date du 15 janvier 1999, les États Membres ont été invités à faire parvenir au Secrétariat un rapport sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution reçus en 1998. Les autorités compétentes ont été informées que l'Assemblée passerait en revue, individuellement, le cas de chaque État qui n'avait pas soumis de rapport et qu'elle déciderait ensuite de la démarche à suivre à son égard.

2.2 Les autorités compétentes des dix États Membres dont le rapport est en souffrance ont reçu une lettre de rappel au mois d'août 1999. Une fois de plus, il leur était rappelé que l'Assemblée passerait en revue, individuellement, le cas de chaque État qui n'avait pas soumis de rapport. En réponse à ce rappel, le Secrétariat a reçu les rapports de six États Membres.

2.3 Actuellement, il y a quatre États Membres du Fonds de 1992 dont le rapport est en souffrance:

État	Années pour lesquelles aucun rapport n'a été soumis	Nombre total de rapports en souffrance	Quantité estimative en jeu (tonnes)
Algérie	1998	1	400 000 *
Bahreïn	1997, 1998	2	0
Grenade	1998	1	<i>Aucun rapport reçu</i>
Lettonie	1998	1	<i>Aucun rapport reçu</i>

* Quantité signalée antérieurement au Fonds de 1971

2.4 Dans le cas de l'Algérie, laquelle a autrefois soumis des rapports en sa qualité de Membre du Fonds de 1971, il semblerait qu'il s'agisse d'un simple oubli de la part d'une administration. L'Administrateur ne pense donc pas rencontrer de réelle difficulté pour faire communiquer les rapports en souffrance. En ce qui concerne Bahreïn, lui aussi jadis Membre du Fonds de 1971, deux rapports sont en souffrance, mais l'on s'attend de toutes façons à des rapports 'zéro'.

2.5 Deux États, Grenade et la Lettonie, n'ont pas soumis de rapport depuis qu'ils sont Membres du Fonds de 1992 et n'ont jamais été Membres du Fonds de 1971. S'agissant de la Lettonie, les autorités ont répondu en donnant les coordonnées de l'interlocuteur qui convenait. On ne peut se fonder sur les rapports d'années précédentes pour faire une estimation des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçus à la Grenade ou en Lettonie, mais on peut penser que, dans l'un et l'autre État, aucune entité ne reçoit plus de 150 000 tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution par an.

2.6 L'Administrateur a l'intention de persévérer dans son effort pour se faire communiquer les rapports en souffrance.

3 Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

L'Assemblée est invitée à prendre note des renseignements donnés dans le présent document.